

# LA MÉDIATION

# QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION ?

- Un mode alternatif de résolution des conflits sans recours à la procédure contentieuse
- Un processus volontaire et confidentiel géré par un tiers neutre et impartial
- Une méthode qui vise à conclure des accords mutuellement acceptables par l'instauration ou la restauration d'une communication entre les parties

## COMMENT ENTAMER LE PROCESSUS DE MÉDIATION ?

- Si les deux parties sont d'accord d'entamer une médiation, elles peuvent s'adresser au médiateur de leur choix
- Si une seule des parties souhaite entamer la médiation, elle peut demander au juge d'ordonner l'entame d'une médiation

## POURQUOI CHOISIR LA MÉDIATION ?

- Le médiateur est un tiers neutre et impartial. Il ne prend parti ni pour l'un ni pour l'autre
- Le médiateur met tout en œuvre pour rétablir le dialogue entre les parties
- Ce processus se veut plus rapide et moins coûteux

## QUEL EST L'ABOUTISSEMENT DU PROCESSUS ?

- A la fin du processus, un accord de médiation est rédigé par un médiateur agréé
- Cet accord peut être soumis à l'homologation du tribunal

## QUEL EST LE COÛT DE LA MÉDIATION ?

- Les honoraires du médiateur sont partagés entre les parties
- Chacun prend en charge personnellement les honoraires de son conseiller juridique éventuel

## QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA MÉDIATION PAR RAPPORT À UNE PROCÉDURE CONTENTIEUSE ?

- Les parties prennent elles-mêmes les décisions qui les concernent sans qu'elles soient imposées par un tiers
- Les parties ont un rôle très actif dans le processus de décision
- Un accord satisfaisant pour chacun est recherché, intégrant l'intérêt des enfants en matière familiale
- La médiation offre un cadre confidentiel, de transparence et de respect mutuel
- Elle réduit l'impact négatif des conflits sur les relations humaines et sur les personnes

Vous pouvez consulter cette brochure en format électronique sur le site [www.avocats.be](http://www.avocats.be), sous l'onglet « Actualités », puis dans la rubrique « Action réglez votre litige en dehors du tribunal ».

Ce site vous permet également de trouver un avocat dans une matière particulière, ou dans un secteur géographique déterminé (voir la rubrique « consulter un avocat »).

Il contient également des informations sur la profession, ainsi qu'un lexique fort utile pour vous aider à comprendre certains termes juridiques.

# JE PARTICIPE À L'ACTION « RÉGLEZ VOTRE LITIGE EN DEHORS DU TRIBUNAL »

(cachet de l'avocat)

AVOCATS.BE

Avenue de la Toison d'Or, 65 - B-1060 Bruxelles  
Tél +32 2 648 20 98  
Fax +32 2 648 11 67  
[info@avocats.be](mailto:info@avocats.be)

